



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fonction publique hospitalière - Complément de traitement indiciaire

Question écrite n° 32930

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'exclusion des agents du social et du médico-social du complément de traitement indiciaire. Le décret n° 2020-1152, qui définit le complément de traitement indiciaire, exclut du bénéfice de l'augmentation de 183 euros net par mois les agents des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (hors Ehpad). Cela représente plusieurs dizaines de milliers d'agents hospitaliers, soit environ 5 % des agents de la FPH. Elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur cette disparité, et ce qu'il est envisagé pour remédier à cette situation, quelle que soit l'affectation ou l'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32930

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7019

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)